

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

#### Arrêté du 13 mars 2006 modifiant l'arrêté portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « systèmes électroniques »

NOR : MENS0600471A

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le décret n° 95-665 du 9 mai 1995 modifié portant règlement général du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 relatif au positionnement en vue de la préparation du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2003 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « systèmes électroniques » ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « métallurgie » en date du 22 juin 2005 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 8 décembre 2005 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 12 décembre 2005,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe IV de l'arrêté du 23 septembre 2003 susvisé est remplacée par l'annexe I du présent arrêté.

**Art. 2.** – Les unités communes figurant à l'annexe I de l'arrêté du 23 septembre 2003 susvisé sont remplacées par les unités communes figurant à l'annexe II du présent arrêté.

**Art. 3.** – Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la session 2007.

**Art. 4.** – Le directeur de l'enseignement supérieur et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 2006.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur  
de l'enseignement supérieur :

*Le chef de service,*

J.-P. KOROLITSKI

*Nota.* – Le présent arrêté et ses annexes I et II seront publiés au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale du 13 avril 2006, au prix de 2,50 €, disponible au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

L'arrêté et l'ensemble de ses annexes seront diffusés par les centres précités.